



Publié le 04-11-2022

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité technique Départementale Labourd

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la route départementale RD 261,
Territoire de la commune d'URT

2022/DGAPID/LAB/057

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

La Maire de la commune d'URT,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison des travaux de régénération de la voie ferrée de SNCF RESEAU sur le passage à niveau N° 338, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de régler la circulation sur la Route départementale 261,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départemental, UTD Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du mardi 15 novembre 2022 à 22h00 et jusqu'au lundi 22 novembre 2022 à 23h00, de jour comme de nuit, samedi et dimanche, la circulation des véhicules et des piétons sera barrée et interdite à la circulation sur la RD 261 entre les PR 7+200 et 12+400, commune d'URT.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera dans les 2 sens de circulation la RD 361, la RD 257 et la RD 223, via les territoires et les agglomérations des Communes d'URCUI et d'URT.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation de jour comme de nuit seront sous la responsabilité de l'entreprise SNCF RESEAU – rue Castecrabe - 40990 Saint Paul les Dax, représentée par Frédéric CERESUELA 06.26.77.91.87.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'URCUIT,
- ✓ Mme la Maire d'URT,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale LABOURD de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton de NIVE-ADOUR,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SNCF RESEAU,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

URT, le 22/10/2022,

La Maire



Le Maire,
Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY

URCUIT, le

- 3 NOV. 2022

Le Maire



BAYONNE, LE 07/10/2022

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le chef de l'UTD Labourd

Philippe MAZAUD